Acte publié et certifié exécutoire le 08/04/2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260401-AR_20260401_23-AI

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet : Arrêté portant délégation de signature à un agent territorial du service Citoyenneté et Communication dans le cadre des fonctions relatives à l'état civil

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu les décrets 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité et à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil ;

Vu la délibération N° 20260320_02 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er avril 2013 nommant **Madame Marie-Line LE BIHAN** en qualité d'agent titulaire dans les fonctions d'emploi permanent ;

Vu les fonctions exercées par **Madame Marie-Line LE BIHAN**, en qualité d'agent administratif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de signature pour le bon fonctionnement de l'état civil et faciliter les démarches des administrés ;

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Line LE BIHAN, [redacted], fonctionnaire territoriale à la mairie de Trignac, est déléguée sous notre surveillance et responsabilité de :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260401-AR_20260401_23-AI

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et d'en préparer les actes correspondants,
- de recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- instruire les dossiers de mariage et de préparer les actes correspondants,
- instruire et recevoir les demandes de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,
- instruire les demandes de changement de prénom, de nom, et préparer les actes correspondants,
- assurer la tenue des registres d'état civil et l'inscription des actes ainsi que les transcriptions d'actes et de jugements ;
- délivrer des copies et d'extraits d'actes d'état civil

Les actes correspondants mentionnés ci-dessus seront soumis à la signature du Maire, Officier d'état -civil.

Article 2 : Madame Marie-Line LE BIHAN est déléguée pour :

- la délivrance de toutes copies et de tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Trignac,
- pour la rectification des erreurs matérielles,
- la délivrance des duplicatas et la mise à jour des livrets de famille,
- pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville de Trignac,
- ainsi que pour les auditions préalables au mariage (article 63 du Code civil) sous l'autorité de l'officier d'état civil.

Article 3 : Madame Marie-Line LE BIHAN est également déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- pour la signature des certificats de vie et certificat relatif à la situation familiale et personnelle du demandeur,
- pour la certification matérielle et conforme des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères uniquement,
- pour l'établissement des notices individuelles relatives au recensement militaire obligatoire ainsi que l'attestation qui en découle.

Article 4 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la cessation des fonctions de **Madame Marie-Line LE BIHAN**, agent administratif.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au service Ressources Humaines, à la Sous-Préfecture et au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire compétent.

Trignac le 03/04/26

Le Maire
Claude AUFORT

VILLE DE TRIGNAC 44570

Notifiée le 07/04/26

Signature de l'agent :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24 111 44401 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.